

Mairie de Valsonne

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 janvier 2024

Par convocation en date du 6 janvier 2024, le Conseil Municipal de Valsonne s'est réuni le 12 janvier 2024 à 20H30.

Etaient présents : L'ensemble des membres du conseil à l'exception de A. Coupet pouvoir à P. Bourrassaut, C. Duperray pouvoir à M.F Ducert, C. Jolly pouvoir à J.Y Rosset.

Ordre du jour :

- ✓ Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ✓ Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2023 ;
- ✓ Dissolution Syndicat Rhodanien de Développement du Câble ;
- ✓ Demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement de la place Neuve ;
- ✓ Demande de subvention du Département pour la rénovation du Centre Technique municipal ;
- ✓ Acquisition de la parcelle de la serve vers le cimetière ;
- ✓ Subvention exceptionnelle au Sou des écoles ;
- ✓ Institut Ma Douc'Heure : demande de remise gracieuse de loyers ;
- ✓ Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
- ✓ Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations ;
- ✓ Retour sur le travail des commissions ;
- ✓ Questions et informations diverses.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Marc Tamain est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 novembre 2023

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des présents ou représentés.

Préalablement à l'ordre du jour,

MF Ducert demande s'il serait possible de végétaliser le haut du cimetière.

M. le Maire indique qu'il y a toujours des problèmes de ramassage scolaire mais peut être sensiblement moins.

Par ailleurs, M. le Maire indique qu'il n'a pas été donné suite à la proposition faite pour le bâtiment en face de l'auberge qui semble reloué.

Enfin, M. le Maire indique qu'il a été répondu au courrier de M. Passot, copie ayant été transmise à chaque conseiller.

3. Dissolution Syndicat Rhodanien de Développement du Câble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-33, L.5211-25-1, et L.5211-26 ;

Considérant qu'après la décision de l'Établissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information (EPARI) du 20 octobre 2022 de résilier sa convention de conception et d'établissement d'un réseau câblé sur le territoire du SRDC, de céder son réseau et d'être dissout, la dissolution du SRDC est de plein droit en raison de l'achèvement de l'opération pour laquelle il avait été créé (autoriser l'EPARI à concéder un réseau câblé sur son territoire) ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2023, par laquelle le SRDC a approuvé sa dissolution à compter du 31 décembre 2023 et accepté les conditions de sa liquidation. Considérant notamment, au vu du protocole d'accord de dissolution, que cette dissolution du SRDC n'entraînera aucune charge pour ses communes et groupements de communes membres, qui pourront au prorata de leur participation au budget de fonctionnement du SRDC et de la participation de ce dernier au budget de fonctionnement de l'EPARI, percevoir une partie de l'excédent du résultat de fonctionnement constaté de l'EPARI à sa dissolution.

Monsieur le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit qu'un syndicat ne peut être dissous que par le consentement unanime des organes délibérants de ses collectivités membres, il convient donc aujourd'hui d'approuver la dissolution du SRDC et les conditions de sa liquidation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la dissolution du SRDC et les conditions du protocole d'accord de dissolution.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

COMMUNIQUE, aux fins de la bonne administration de cette décision, la présente délibération à M. le Président du SRDC.

4. Demande de subvention à l'Etat pour l'aménagement de la place Neuve

Monsieur le Maire rappelle le contenu du projet de rénovation écologique de la Place Neuve : désimperméabilisation, végétalisation, amélioration de la desserte en transport en commun, sécurisation et facilitation des liaisons piétonnes...

Ce projet répond aux critères fixés pour l'éligibilité des dossiers DSIL pour 2024.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention et rappelle le plan de financement du projet. Les dépenses totales s'élèvent à 55 710 € HT. Il propose de solliciter le taux maximal de subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de rénovation écologique de la Place Neuve ;
FIXE le plan de financement tel qu'indiqué ci-dessus ;
DECIDE de solliciter la DSIL 2024 pour ce projet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

5. Demande de subvention du Département pour la rénovation du Centre Technique municipal

Monsieur le Maire rappelle que la commune est éligible à l'appel à projet « partenariat territorial » du Département du Rhône.

La rénovation du Centre technique municipal entre dans les objectifs de ce dispositif.

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention et de l'autoriser à engager l'ensemble des démarches correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ADOpte le projet de rénovation du Centre technique municipal ;
DECIDE de solliciter le Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projet « partenariat territorial » pour ce projet ;
AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

6. Acquisition de la parcelle de la serve vers le cimetière

Monsieur le Maire indique que la parcelle AB 455 située rue du Cimetière est à vendre au prix de 5 000 €. Cette parcelle étant enclavée entre des propriétés communales et le domaine public, il propose que la commune en effectue l'acquisition. La serve existante sur cette parcelle alimentée par une source permettra de revoir les modalités d'accès à l'eau pour le cimetière et d'envisager la suppression du compteur d'eau potable aujourd'hui existant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle AB 455 située rue du Cimetière au prix de 5 000 € ;
INDIQUE que les frais de notaire seront à la charge de la commune ;
AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

7. Subvention exceptionnelle au Sou des écoles

Monsieur le Maire indique qu'un partenariat a été mis en place pour les décorations de fin d'année avec le Sou des Ecoles. Dans ce cadre, il propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association du Sou des Ecoles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 100€ à l'association du Sou des Ecoles de Valsonne ;

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte et formalité en ce sens.

8. Institut Ma Douc'Heure : demande de remise gracieuse de loyers

Monsieur le Maire indique que l'Institut d'esthétique Ma'Douc'Heure de Madame Floriane GIRAU s'est installé le 1^{er} juin 2023 dans les locaux de la mairie au rez-de-chaussée.

Mme Floriane GIRAU a indiqué à la commune se trouver en congé maternité du 15 janvier au 15 mai 2024. Compte tenu de cette situation et de l'impossibilité d'individualiser les charges, Monsieur le Maire propose de suspendre la refacturation des charges de janvier à mai 2024 inclus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas refacturer les charges du local occupé par l'Institut Ma Douc'Heure de Floriane GIRAU de janvier à mai 2024 inclus ;

INDIQUE que le loyer du local continuera lui d'être émis ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la décision.

9. Autorisation à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des

crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 de la commune de Valsonne était de (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») = 1 319 911,52 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à un montant sensiblement inférieur à la hauteur maximale de 329 977,88 €, soit 25% de 1 319 911,52 €

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

Acquisition parcelle AB455

- Acquisition parcelle AB455 = 10 000 € (art. 2111)

TOTAL = 10 000 € (inférieur au plafond autorisé de 329 977,88 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
ACCEPTE les propositions de M. le Maire exposées ci-dessus ;
AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces décisions et signer tout document correspondant.

10. Groupement de commandes – achat de panneaux et outils de signalisation verticale

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant le souhait de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de communes membres de cette intercommunalité de constituer un groupement de commandes relatif à l'achat de panneaux et outils de signalisation verticale ;

Considérant qu'il est envisagé une durée d'un an, reconductible trois fois, pour le marché ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien coordonnateur de ce groupement, organisera, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du marché ;

Considérant que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du marché pour la partie qui le concerne ;

Considérant que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes seront formalisées dans une convention constitutive ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien et de communes membres de cette intercommunalité ;

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes les pièces qui s'y rapportent ;

DECIDE de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour l'exécution de la convention de groupement de commandes ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Autorisations d'urbanisme :

- **DP :**
 - TOTEM France, Combe Thiolon, installation d'un pylône pour antenne relais (refus)
 - GRILLET Mireille, Le Plat, construction d'un bâtiment agricole (accord le 06/11/2023)

Renonciation droit de préemption :

- Bâtiment d'activité de M. Gérard ROCHARD, ZA Chaboud.

12. Retour sur le travail des commissions

✓ **Commission travaux**

JY Rosset indique :

- Les travaux du parking école/salle des fêtes ont débuté ;
- Le SYDER a été rencontré pour passer à un éclairage en LED
Coût de l'opération : 237 K€ pris en charge à hauteur de 45% par le SYDER. Financement du solde par la commune sur 15 ans.
Commission des travaux fixée au 9 février 2024.

✓ **Commission école**

M. Collin indique :

- La rentrée scolaire s'est bien passée
- Il est rappelé que des vibrations sont constatées dans une classe
- C. Meret est en ½ temps thérapeutique jusqu'en février 2024 (1 jour/ 2).

13. Questions diverses

- ✓ C. Dutraive a été contactée pour savoir si la commune de Valsonne serait en capacité de stocker les éléments du patrimoine de Saint Clément-sous-Valsonne car l'association doit évacuer le local occupé et ne sait où entreposer notamment des métiers à tisser.
Le conseil après échange conclut que la commune ne dispose pas de local disponible.
- ✓ MF Ducert évoque les points de dépôts poubelles qui sont de plus en plus endommagés et de plus en plus de dépôts sauvages.
- ✓ Monsieur le Maire informe :
 - Les 10 ans de la COR seront fêtés le 25 janvier à Amplepuis ;
 - Commande de médailles pour les dirigeants d'associations (Annie Perney ; André Orsini)
 - EDF Energie renouvelable est en recherche d'un témoignage de quelqu'un qui aurait investi dans le financement participatif du parc éolien. Le conseil indique ne connaître personne.

Avant de clore la séance, la prochaine réunion du conseil est fixée au 22 mars 2024 et la commission des finances au 8 mars 2024.

La séance est close à 22H00.

Fait à Valsonne, le 19 janvier 2024

Le secrétaire de séance

Le Maire

Marc Tamain

Patrick Bourrassaut